

**Le financement des universités
en 1991-1992**

**Avis du Conseil des universités à la
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science**

Code : 2310-0185

Avis : 90.12

**Conseil des universités
Juin 1991**

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministre de l'Enseignement
1033, de la Chaussée, 110
Ottawa, K1R 8A2

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boulevard Laurier
Édifice Frontenac, Bureau 810
SAINTE-FOY (Québec)
G1V 2L8

Téléphone : (418) 646-5821

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : deuxième trimestre 1991

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-22198-2

360200
0091032

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	3
1. Le niveau de financement	3
2. La répartition des subventions de fonctionnement	6
2.1 Le redressement des bases de financement	7
2.2 Le financement des effectifs étudiants additionnels	9
3. Les droits de scolarité des étudiants étrangers	12
Conclusion	13
Notes	14
Annexe 1	15

INTRODUCTION

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science demandait, le 6 mai 1991, au Conseil des universités un avis sur le niveau de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux universités pour l'année 1991-1992, ainsi que sur la répartition de cette enveloppe entre les établissements universitaires.

Compte tenu du contexte économique et budgétaire du Gouvernement du Québec, la croissance de l'enveloppe des subventions de fonctionnement est modeste cette année. Au niveau de la répartition de l'enveloppe, le présent avis examine le redressement des bases de financement et les modifications proposées au mécanisme de financement de l'effectif étudiant additionnel. Dans ces deux cas, le Conseil est globalement d'accord avec ces projets. La dernière section du document analyse les conséquences de la hausse des droits de scolarité applicables aux étudiants étrangers.

1. LE NIVEAU DE FINANCEMENT

L'enveloppe des subventions de fonctionnement atteindra 1 496,8 M \$ en 1991-1992, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à celle de l'année

précédente. Une somme de 27 M \$ sera soustraite de l'enveloppe et sera transférée au système d'aide financière aux étudiants afin de compenser les dépenses additionnelles générées par l'augmentation des droits de scolarité. La subvention de fonctionnement qui sera versée aux universités en 1991-1992 s'établit donc à 1 469,8 M \$ (tableau 1), soit 2,6 % de plus que la subvention de 1 432 M \$ versée en 1990-1991¹.

Le Conseil constate que l'effort de rattrapage du financement gouvernemental ne s'est pas poursuivi, la croissance de l'enveloppe actuelle étant nettement inférieure à celle des années précédentes. L'augmentation la plus substantielle des revenus des universités proviendra des étudiants. Les droits de scolarité des étudiants québécois et canadiens augmenteront de nouveau de 350 \$ cette année dégageant des revenus nets évalués à 44,9 M \$.

Le taux d'indexation des dépenses fixé à 2,44 % représente l'annualisation des coûts de l'indexation de 5 % accordée en décembre 1990. De plus, un montant forfaitaire de 2,4 M \$ est prévu pour le personnel non syndicalisable ayant atteint le maximum des échelles salariales.

Tableau 1
Enveloppe des subventions de fonctionnement
année universitaire 1991-1992

	(,000 \$)	(,000 \$)
1. SUBVENTION 1990-1991		1445529
2. <u>Moins</u> : Coûts NON RÉCURRENTS		
. École de technologie supérieure	658	
. Actions structurantes	11330	
. PPMEP	351	
. Médecine familiale	1021	
. Locations d'espaces	41400	
. Ajustement forfaitaire à la rémunération	2175	
. Frais indirects de la recherche subventionnée	25773	82708
3. Subvention RÉCURRENTE 1991-1992		1362821
4. <u>Plus</u> :		
. DROITS DE SCOLARITÉ non majorés	94918	
. REDRESSEMENT des dépenses de base	9620	104538
5. Dépenses de base REDRESSÉES		1467359
6. <u>Plus</u> : INDEXATION des dépenses		29818
7. Dépenses de base INDEXÉES		1497177
8. <u>Plus</u> : AJUSTEMENTS SPÉCIFIQUES		
. Variations d'effectifs étudiants	11327	
. Frais indirects de la recherche subventionnée	27281	
. Locations d'espaces	43180	
. Médecine familiale	1073	
. PPMEP	351	
. Actions structurantes	10218	
. École de technologie supérieure	332	
. Ajustement forfaitaire à la rémunération	2376	
. Autres	8	
. Marge de manoeuvre	2000	
. Droits de scolarité des étudiants étrangers	-3552	94594
9. DÉPENSES ADMISSIBLES TOTALES		1591771
10. <u>Moins</u> : DROITS DE SCOLARITÉ non majorés		94918
11. SUBVENTION pour 1991-1992		1496853
12. <u>Moins</u> : transfert à l'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS		27065
13. Subvention À VERSER pour 1991-1992		1469788
ACCROISSEMENT DES REVENUS GÉNÉRAUX DES UNIVERSITÉS POUR LES FONCTIONS SUBVENTIONNÉES		
SOURCES des revenus		
. Indexation des dépenses	29818	
. Ajustement forfaitaire à la rémunération	2376	
. Hausse des droits de scolarité	44900	
	77094	
Montants UTILISÉS		
. Indexation (masses salariales et autres dépenses)	43756	
MONTANT DISPONIBLE POUR LE DÉVELOPPEMENT		33338
D.G.E.R.U., d.r.m.f., 11 avril 1991		

Aucune augmentation salariale n'est prévue en 1992 étant donné que le Gouvernement du Québec et les syndicats des secteurs public et parapublic ont conclu une entente de principe concernant le gel des salaires au cours des six premiers mois de 1992. L'augmentation prévue de 3 % le 30 juin 1992 ne s'appliquera pas à la présente enveloppe puisque l'année universitaire se termine le 31 mai 1992.

Le projet de loi 149² prolonge de six mois toute convention collective liant un organisme public (incluant les universités) et une association de salariés. La rémunération en vigueur à la date d'expiration de la convention collective restera en vigueur, sans majoration, pendant la période de prorogation. La majorité des conventions collectives dans les universités prévoit une «clause remorque» ajustant la rémunération à la politique salariale du gouvernement. Dans les autres cas, les universités devront respecter les conventions collectives qu'elles ont signées et les prolonger de six mois sans augmenter la rémunération. L'article 25 du projet de loi stipule que le versement des subventions qu'un ministre verse à un organisme public tient compte du plafonnement de la rémunération.

Le taux de vieillissement du personnel - c'est-à-dire l'indice de la progression des salariés à l'intérieur des échelles salariales - est fixé à 0,22 %. Le déclin amorcé il y a quelques années

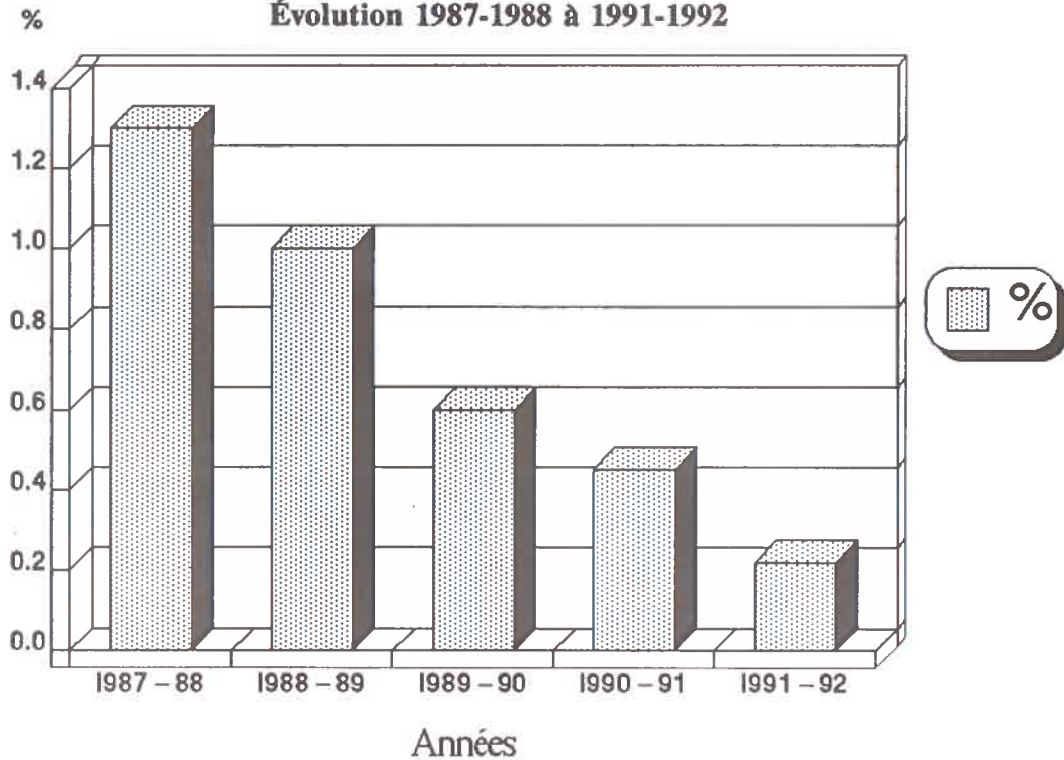
se poursuit (graphique 1) puisque le taux de cette année ne représente que la moitié de celui de l'an dernier. Le taux de vieillissement réel du personnel des universités n'étant pas établi, le gouvernement alloue aux universités le taux moyen pondéré observé dans les commissions scolaires et dans les collèges.

Le taux d'indexation des dépenses non salariales est fixé à 4,3 %, soit une légère diminution par rapport à l'an dernier (4,6 %) alors que la progression de l'inflation est de plus 6 % depuis quelques mois. Soulignons également que l'enveloppe prévoit que les contributions des universités aux régimes publics à titre d'employeurs devraient augmenter de 2 M \$.

Le coût d'application de ces mesures totalise 43,7 M \$. Cependant, le gouvernement ne versera, de façon récurrente que 29,8 M \$ pour l'indexation des dépenses et un montant forfaitaire de 2,4 M \$. Le solde de 11,5 M \$ sera affecté au redressement des bases de financement (9,6 M \$) et à une marge de manoeuvre de 2 M \$. Les universités devront assumer cette sous-indexation en puisant dans les revenus additionnels nets résultant de la hausse des droits de scolarité.

Le Discours sur le budget 1991-1992 a dressé un tableau assez sombre des finances publiques du Québec. Les universités devront gérer avec prudence leur budget au cours des prochaines

Graphique 1
TAUX DE VIEILLISSEMENT
 Évolution 1987-1988 à 1991-1992



années, le ministre des Finances ayant exprimé son intention de réduire le déficit et de limiter la progression des dépenses gouvernementales au rythme de l'inflation plus 1 %. Les prévisions du ministre des Finances font état d'une réduction des dépenses gouvernementales de 1 224 M \$ en 1992-1993³.

2. *LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT*

L'intention gouvernementale de terminer le redressement des bases de financement et le nouveau mécanisme de financement des effectifs étudiants additionnels sont les principaux changements annoncés qui modifient la répartition de l'enveloppe.

2.1 Le redressement des bases de financement

Le projet ministériel prévoit le versement de 9,6 M \$ à quatre établissements pour finaliser le redressement des bases de financement. Un rappel historique est nécessaire afin de bien saisir toutes les dimensions de ce dossier.

En octobre 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science consultait les recteurs sur une hypothèse de révision des bases de financement⁴. Le Discours sur le budget 1989-1990 octroya 55 M \$ de crédits additionnels aux universités. Une somme de 21 M \$ devait financer les frais indirects de la recherche et une subvention générale de 15 M \$ était versée «pour augmenter l'excellence». Le solde de 19 M \$ était alloué pour le redressement de la situation financière de certaines universités. À ce chapitre, le gouvernement affecta prioritairement 2,2 M \$ pour compenser totalement l'estimation des coûts supplémentaires des établissements éloignés des grands centres et 4,5 M \$ pour des ajustements particuliers. Il restait alors 12,4 M \$ pour le redressement des bases de financement.

Le modèle de redressement des bases de financement standardisait le volume des activités d'enseignement en tenant

compte des coûts de onze secteurs disciplinaires et d'une pondération croissante des cycles d'études. Les dépenses de soutien et d'administration étaient normalisées au moyen des EETC pondérés par la taille des établissements. Le modèle ministériel prévoyait «de retenir comme nouvelle base de financement de chaque établissement le montant le plus élevé entre sa base actuelle et sa base révisée.»⁵

Les universités Bishop's, Concordia, McGill et l'École des Hautes Études Commerciales étaient identifiées comme particulièrement sous-financées. Le redressement des bases ne peut être complété car les 12,4 M \$ disponibles ne représentaient que 56 % des 22 M \$ nécessaires à l'opération (tableau 2).

La correction des bases n'ayant pas été uniforme pour tous les paramètres, le Conseil, dans son avis concernant le financement des universités en 1990-1991, insista sur la nécessité de terminer la réforme des bases de financement afin de ne pas compromettre l'équité de la répartition effectuée l'année précédente. Il recommanda «de compléter en priorité, dès 1991-1992, le processus de correction des bases de financement entrepris en 1989-1990 en affectant une dizaine de millions de dollars à l'opération»⁶.

LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS EN 1991-1992

Tableau 2
Correction des bases de financement des universités particulièrement
sous-financées selon le modèle de réajustement des bases
(en milliers de dollars)

	Dépenses admises			Correction des bases		
	Actuelles	Révisées	Retenues	Correction totale	Correction apportée en 1989-90	Correction à compléter
Bishop	8 640	9 608	9 608	968	545	423
Concordia	99 232	103 652	103 652	4 420	2 486	1 934
H.E.C.	21 971	23 566	23 566	1 595	897	698
Laval	193 540	186 559	193 540	-	-	-
McGill	141 663	156 672	156 672	15 009	8 444	6 565
Montréal	200 150	190 424	200 150	-	-	-
Polytechnique	36 506	34 599	36 506	-	-	-
Québec	245 021	243 081	245 021	-	-	-
Sherbrooke	74 185	72 746	74 185	-	-	-
TOTAL	1 020 908	1 020 908	1 042 900	21 992	12 372	9 620

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Cette recommandation, formulée l'an dernier par le Conseil, reposait sur l'hypothèse que ce processus devait être complété de la même façon qu'il avait été amorcé, c'est-à-dire à l'aide des crédits additionnels. L'enveloppe 1991-1992 ne prévoit pas de nouvelles ressources à ce chapitre, le redressement des bases étant effectué par une redistribution de l'enveloppe.

Le contexte financier actuel rend très improbable une correction des bases de financement par des crédits additionnels. Le choix se limite donc entre le projet proposé et l'abandon du redressement qui fut promis aux quatre établissements.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a annoncé son intention de présenter une formule de financement renouvelée en 1992-1993⁷. Le Conseil croit qu'il est nécessaire de compléter la réforme entreprise en 1989-1990 avant de tenter de s'entendre sur une nouvelle formule, mais déplore toutefois que le gouvernement n'ait pas consenti les crédits additionnels nécessaires et ait choisi de procéder par des prélèvements.

2.2 Le financement des effectifs étudiants additionnels

Le MESS finance depuis 1983-1984 les variations de l'effectif étudiant sur la base de l'évolution observée entre les deux dernières années civiles les plus récentes. Ce financement est fonction

du coût moyen par étudiant en équivalence à temps complet (EETC) selon les onze secteurs disciplinaires et les cycles d'études. Les secteurs prioritaires (sciences pures, sciences appliquées, administration et les 2e et 3e cycles des sciences humaines et du droit) sont financés depuis 1985-1986 à un taux prioritaire de 70 % du coût moyen réseau alors que les autres secteurs le sont à un taux de 50 %. Dans le cas d'une diminution de l'effectif, le ministère applique une correction négative équivalant à 50 % du coût moyen de l'établissement.

On peut résumer le mécanisme de financement par la formule suivante :

$$[(\text{Coût moyen d'enseignement} \times \text{Poids du cycle}) + \text{Soutien}] \times \text{Taux de priorité.}$$

En 1991-1992, une enveloppe ouverte de 11,3 M \$ est proposée pour financer les variations des EETC entre les années civiles 1989 et 1990. En 1992-1993, le MESS entend modifier les taux de priorité en finançant à 100 % du coût moyen les nouveaux étudiants de certains programmes spécifiques et en utilisant un taux unique de 50 % dans les autres cas. Pour l'année de transition 1991-1992, le ministère financera d'abord à 100 % du coût moyen les nouveaux étudiants de certains programmes, puis il financera à 50 % les variations d'effectifs dans les secteurs non prioritaires. Les clientèles additionnelles des secteurs prioritaires seront financées en fonction des ressources disponibles à un

taux se situant entre 50 et 70 %. Ce taux n'est pas encore déterminé et la liste des programmes admissibles à un financement à 100 % n'est pas encore connue.

On peut cependant présumer que les programmes d'ergothérapie seront admissibles à un financement de 100 %, le ministère ayant versé des ajustements de 130,000 \$ en 1989-1990 et de 232,000 \$ en 1990-1991 pour accroître la diplomation de ces programmes. «Ces sommes représentent l'excédent du coût réel sur l'ajustement pour variation d'effectifs»⁸. Dans le secteur para-médical, des programmes d'audiologie et d'orthophonie ont également fait l'objet de subventions forfaitaires il y a quelques années, le gouvernement ayant demandé aux universités concernées d'augmenter le nombre d'étudiants admis.

Il est opportun d'analyser d'abord les effets de la politique du 70-50 % en vigueur depuis quelques années. À l'origine, les secteurs prioritaires englobaient des disciplines concernées par le «Virage technologique»⁹. Le taux marginal de financement plus élevé pour ces secteurs devait inciter les universités à développer davantage certaines disciplines.

Nous devons donc examiner si le taux de croissance de l'effectif étudiant exprimé sous la forme des EETC a été supérieur dans les secteurs prioritaires. Durant la période 1984-1985

à 1989-1990, la croissance totale de l'effectif fut de 11,4 %. Les secteurs ayant enregistré les augmentations les plus importantes ne sont pas considérés comme prioritaires; il s'agit du droit (28,7 %), du secteur para-médical (20,4 %) et des sciences de l'éducation (14,6 %)¹⁰. Entre 1984 et 1989, l'effectif étudiant au premier cycle (EETC) a connu une augmentation de 13,3 % dans les secteurs non prioritaires comparativement à 10,1 % pour les secteurs prioritaires (Annexe 1).

Le Conseil est conscient qu'il faut interpréter ces résultats avec prudence car, d'une part, nous ignorons quelle aurait été la croissance de l'effectif en utilisant un taux unique et, d'autre part, le financement gouvernemental à taux différenciés n'a pas nécessairement d'influence sur l'allocation interne des ressources dans chaque établissement. De plus, sauf dans le cas des programmes contingentés, le financement des établissements n'a pas d'impact automatique sur le nombre d'étudiants admis. De façon générale, on peut tout de même constater que cette politique n'a pas eu les effets escomptés.

Le Conseil comprend que le financement de l'effectif étudiant additionnel est une composante d'une politique de financement et que dans le cadre de la réforme annoncée par la ministre, ce mécanisme pourrait éventuellement

être modifié. Cependant, il est souhaitable que le mécanisme de financement des clientèles additionnelles ne subisse pas des modifications aussi fréquentes que celles intervenues entre 1977 et 1985 qui affectèrent la stabilité de la politique de financement. Les changements annoncés ne concernent que la méthode de répartition de l'enveloppe par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. La détermination du niveau ne devrait pas être affecté car cette modification du processus de répartition ne doit pas être transformée en compressions budgétaires.

Le Conseil s'interroge sur l'impact de cette politique de financement de certains programmes dont l'accroissement des EETC serait financé à 100 % du coût moyen réseau, alors qu'un éventuel définancement, s'il y avait une diminution de l'effectif, se ferait à 50 % du coût de l'établissement concerné. Cette façon de faire pourrait entraîner à la longue des distorsions dans les bases de financement et dont les effets seraient variables selon la nature récurrente ou non des dépenses de l'université.

Le financement de l'effectif étudiant additionnel basé sur le concept du coût marginal (50 ou 70 %) correspond bien à une croissance annuelle minime des clientèles. Cependant, dans les cas où le gouvernement indique clairement la nécessité d'un accroissement substantiel de l'effectif

dans un programme particulier, la notion du coût moyen (100 %) est plus appropriée. Il importe d'identifier avec soin ces programmes prioritaires qui devraient coïncider avec les besoins de la société québécoise et les plans de développement des universités.

La formule de financement tient compte de la différence des EETC entre les deux dernières années civiles les plus récentes. Les universités reçoivent cette enveloppe environ un an et demi après l'admission des étudiants additionnels. Il est donc important que les universités connaissent à l'avance les règles du jeu afin que ce nouveau mécanisme de financement soit efficace et équitable.

Le Conseil des universités ne s'objecte pas au principe d'un financement total de l'effectif étudiant additionnel dans certains programmes prioritaires bien qu'on ne puisse en connaître, à ce moment-ci, toutes les conséquences et il recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

1^o de faire connaître, dans les meilleurs délais, les programmes dont elle a l'intention de financer pleinement les effectifs étudiants additionnels.

3. *LES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRAN- GERS*

Les étudiants étrangers dans les universités québécoises payaient depuis 1984-1985 des droits de scolarité de 2,900 \$ par trimestre, soit 5,800 \$ par année à moins de bénéficier d'une exemption permettant de payer les tarifs de l'étudiant québécois. En 1990-1991, les revenus provenant de ce régime particulier de droits de scolarité étaient estimés à 19 M \$. En 1991-1992, les droits de scolarité applicables aux étudiants étrangers seront majorés de 20 % pour atteindre 3,480 \$ par trimestre, soit 6,960 \$ par année académique. Cette augmentation produira des revenus de 3,6 M \$ qui ne profiteront pas aux universités puisqu'ils ont été soustraits de l'enveloppe des subventions. À 6,960 \$ par année, le Québec et l'Ontario seront les provinces où les frais de scolarité pour les étudiants étrangers seront les plus élevés¹¹. Alors qu'un taux fixe s'applique au Québec, la tarification, en Ontario, varie de 6,000 \$ à 10,000 \$, selon les disciplines et les établissements.

Il y avait dans les universités québécoises, à l'automne 1989, 8,661 étudiants étrangers dont 52 % au niveau du premier cycle. Un peu plus de la moitié de ces étudiants (4,635) bénéficiaient d'une clause d'exemption et payaient les mêmes droits que les étudiants québécois. La moitié de ces

exemptions provient des ententes que le ministère des Affaires internationales a conclues avec une quarantaine de pays.

Dans l'immédiat, la hausse de 20 % est un fait accompli. Bien que ce pourcentage soit inférieur à la progression du taux d'inflation ces sept dernières années, il s'agit d'une hausse substantielle de 1,160 \$ par année. Lors de l'augmentation précédente en 1984, les droits avaient été augmentés de 1,450 \$, cependant, les étudiants étrangers déjà inscrits et qui continuaient dans le même programme n'étaient pas touchés par cette augmentation. Cette situation fut nommée «clause grand-père». Cette clause n'est pas appliquée cette année puisque l'augmentation s'applique à tous les étudiants étrangers assujettis au régime particulier des droits de scolarité.

La hausse de 700 \$ des droits de scolarité des étudiants québécois est étalée sur deux ans (350 \$ en 1990-1991 et 350 \$ en 1991-1992) et a été annoncée quelques mois avant la période d'inscription alors que l'augmentation de 1,160 \$ pour les étudiants étrangers a été annoncée sans préavis bien qu'elle soit monétairement beaucoup plus importante.

Le Conseil ne s'objecte pas à un réexamen de la politique des droits de scolarité applicables aux étudiants

étrangers. Toutefois, il déplore la nature précipitée de la décision gouvernementale et l'absence de mesures transitoires. Le régime d'aide financière des étudiants québécois tient compte de la hausse des droits de scolarité, alors que les sources de revenus des étudiants étrangers ne sont pas nécessairement aussi flexibles. Cette situation risque de compromettre la poursuite des études d'un certain nombre d'étudiants étrangers.

Le Conseil croit que la question des étudiants étrangers mérite d'être approfondie. Des travaux seront entrepris pour tracer un portrait de la situation des étudiants étrangers non seulement sous l'angle des droits de scolarité mais incluant aussi les bourses versées par différents organismes, considérant les politiques d'exemptions suivies par le gouvernement et analysant la contribution des étudiants étrangers au développement des études et de la recherche dans les universités québécoises.

CONCLUSION

La faible croissance de l'enveloppe des subventions de fonctionnement en 1991-1992 s'inscrit dans le contexte financier et budgétaire du Gouvernement du Québec. Malgré les récentes augmentations des droits de scolarité, les universités vivent depuis plusieurs

années des situations économiques difficiles. Le Conseil constate que l'effort de redressement des bases amorcé en 1989-1990 ne sera pas complété tel que prévu par l'ajout de ressources additionnelles. La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science profite de l'augmentation nette des revenus générés essentiellement par la seconde tranche de la hausse des droits de scolarité pour redistribuer une somme de 9,6 M \$ en faveur des universités jugées sous-financées.

La plupart des établissements atteignent actuellement l'équilibre budgétaire. Les universités devront s'attaquer à la résorption du déficit accumulé de 168 M \$ (au 31 mai 1990) au cours des prochaines années. La ministre a déjà manifesté son intention de demander aux universités un plan de résorption du déficit accumulé sur une période qui ne devrait pas excéder cinq ans. Cette question préoccupe le Conseil au plus haut point. Le Conseil a amorcé de façon plus particulière une étude sur les déficits des universités. Cette question sera étudiée dans un avis sur le financement pour l'année 1992-1993 que le Conseil entend transmettre à la ministre au cours de l'automne 1991.

Cet avis a été adopté lors de la 211^e séance du Conseil des universités, tenue le 19 juin 1991.

NOTES

1. Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1990-1991. DGERU - MESS, Janvier 1991.
2. Projet de loi 149. Loi sur le plafonnement provisoire de la rémunération dans le secteur public. Première session. Trente-quatrième législature.
3. Budget 1991-1992. Discours sur le budget et Renseignements supplémentaires. Annexe B, p. 7.
4. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Révision des bases et du niveau de financement des universités du Québec. Hypothèse pour fin de consultation. Québec, Octobre 1988.
5. Ibid., p. 5.
6. Conseil des universités. Le financement des universités en 1990-1991. Sainte-Foy, Avis 90.1, Septembre 1990, recommandation 1.
7. Les universités québécoises en 1991-1992. Intervention de madame Lucienne Robillard, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, devant la Commission parlementaire de l'Éducation. Québec, le 17 avril 1991.
8. Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 1990-1991. DGERU-MESS, Janvier 1991, p. 16.
9. Gouvernement du Québec. Le virage technologique. Bâtir le Québec - Phase 2. Programme d'action économique 1982-1986.
10. Yvon Saint-Amour. L'effectif étudiant des universités québécoises en équivalence temps complet (EETC). DGERU-MESS.
11. Statistique Canada. Frais de scolarité et de subsistance dans les universités canadiennes 1989-90 et 1990-91. Catalogue 81-219, Septembre 1990.

ANNEXE 1

Effectif étudiant au premier cycle dans les universités québécoises en équivalence temps complet (EETC) classé par grands secteurs de financement (fonctionnement) - Années civiles 1984 à 1989							
Grands secteurs de financement	1984	1985	1986	1987	1988	1989	Indice de variation 1984= 100
A- Secteurs non prioritaires							
Santé: médecine	4,582,9	4,643,4	4,364,0	4,573,5	4,486,8	4,335,7	94,6
Santé: péri-médical	1,637,6	1,720,9	1,773,6	1,758,5	1,738,3	1,749,3	106,8
Santé: para-médical	2,431,7	2,760,6	3,137,3	3,152,8	3,089,9	3,071,3	126,3
Sciences humaines	27,004,9	28,386,8	28,910,1	28,930,0	29,455,0	30,378,7	112,5
Éducation	11,133,7	11,828,7	12,074,9	12,394,5	12,441,4	12,959,8	116,4
Arts	5,827,8	5,997,6	6,069,9	6,127,4	6,237,3	5,840,8	100,2
Lettres	10,938,6	11,362,1	11,529,2	11,304,3	12,374,0	12,997,4	118,8
Droit	4,367,2	4,475,9	4,622,0	4,891,1	5,257,4	5,596,4	128,1
Sous-total	67,924,4	71,176,0	72,480,8	73,132,7	75,080,0	76,929,3	113,3
B- Secteurs prioritaires							
Sciences pures	14,829,6	15,700,7	16,562,7	16,563,2	17,353,4	17,043,8	114,9
Sciences appliquées	16,870,6	17,311,5	17,119,1	16,987,4	16,746,4	17,027,7	100,9
Administration	21,968,8	23,527,2	24,178,9	23,874,1	24,601,2	24,994,7	113,8
Sous-total	53,669,0	56,539,4	57,860,7	57,424,7	58,701,0	59,066,2	110,1
TOTAL	121,593,4	127,715,4	130,341,5	130,556,8	133,781,0	135,995,5	111,8
Source : Yvon Saint-Amour. L'effectif étudiant des universités québécoises en équivalence temps complet (EETC). DGERU-MESS							

